

Séance du mercredi 16 décembre 2020

Date de la convocation: 10/12/2020

Membres en  
exercice :  
Présents : 13

*L'an deux mille vingt et le seize décembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Olivier MAGUET,*

Votants: 14

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,  
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence  
HOURLIER, Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT, Barbara  
LOUCHART, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky  
PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ

**ADHESION AU SERVICE "CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGEE" DU SDEY -  
(D 2020 130)**

Considérant la loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Vu l'engagement du SDEY, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Considérant la mise en place par le SDEY d'un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) qui permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé en aidant les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Considérant que ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Considérant les conditions d'adhésion telles qu'elles sont exposées dans la convention :

- Un engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- Une cotisation annuelle de l'adhésion calculée sur la base de 0.4 €/habitant

Etant entendu que les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmeur, ...) font l'objet de conventions financières aux termes desquelles la participation financière des communes aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève au montant de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études – hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Énergétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue, et hors coûts des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.

Retenu, et hors coûts des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AF: 23/12/2020  
Des 2 139 036 2020 16 0 2020 130 0 0

Etant entendu que dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants et que les conventions

financières « Etudes Energétiques », établies sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation, et que la commande des études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Châtel-Censoir au service de « Conseil en Energie Partagé »

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.

**DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

**DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, en la personne de Joël BOISSIERE, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire  
Oliver MAGUET



RF
Sous Préfecture AVALLON (Yonne)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2020
089-218900918-20201216-D_2020_130-DE